

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1446

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6 BIS

À la fin de cet article, supprimer les mots :

« et à la sécurité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement est très favorable à la proposition de la Commission de préciser que l'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire contribuent à l'éducation à la santé. En revanche, l'expression « et à la sécurité » introduit une ambiguïté sur les objectifs du sport, que l'amendement vise à éviter.